**Comptabilisation des opérations liées à l’utilisation d’un panier de quêtes connecté**

**Préambule**

Nous vous conseillons tout d’abord, de prendre connaissance de façon précise des conditions du contrat souscrit et bien identifier le ou les taux de commissions prélevées à chaque transaction afin de pouvoir comptabiliser de manière exacte les quêtes collectées.

Afin que vous puissiez rapprocher et contrôler le plus précisément possible les opérations relatives à ce mode de paiement, des comptes comptables spécifiques ont été créés et se terminent par le chiffre **7.**

**I - Hypothèse 1 : location du panier connecté**

* La redevance mensuelle est saisie dans le journal de banque dans le compte 6130007.
* La maintenance mensuelle est enregistrée dans le compte 615607.



**2 - Hypothèse 2 : achat du panier connecté**

* L’achat du matériel est saisi dans le compte 606307 et non amorti du fait que sa valeur est inférieure à 600€ TTC.
* La maintenance mensuelle est enregistrée dans le compte 615607.



**3 – Collecte des quêtes : à comptabiliser dans le journal d’opérations diverses (OD)**

Afin de pouvoir effectuer un rapprochement entre les quêtes collectées et les paiements effectivement faits par le prestataire, la méthodologie suivante vous est proposée.

* **Quête ordinaire**

Exemple : quête collectée le 3/12/23 d’un montant brut de 50€- Le taux de commissionnement est de 1.9%. Sommes à recouvrer auprès du prestataire 49.05€.



* **Quête impérée**

Exemple : quête collectée le 25/12/23 d’un montant brut de 100€- Le taux de commissionnement est de 1.9%. Sommes à recouvrer auprès du prestataire 98.10€.

Commissions prélevées : les commissions doivent être comptabilisées au débit du compte 402107 (déduit du versement à l’évêché)



* **Quête mariages-enterrements**

Exemple : quête collectée le 15/12/23 d’un montant brut de 150€- Le taux de commissionnement est de 1.9%. Sommes à recouvrer auprès du prestataire 147.15€.

Les 2/3 bruts conservés par la fabrique sont à saisir dans le compte 701207 et les 1/3 à reverser à l’évêché sont à saisir dans le compte 402207.

Commissions prélevées : 1/3 des commissions doit être comptabilisé au débit du compte 402207 (déduit du versement à l’évêché)



**4– Versements des quêtes par le prestataire  : à comptabiliser dans le journal de banque lorsque la somme est créditée sur l’extrait bancaire**

* **Quête ordinaire**



Suite à cette écriture, le compte de tiers 468707 est soldé.

* **Quête impérée**



Suite à cette écriture, le compte de tiers 468707 est soldé.

* **Quête mariages-enterrements**



Suite à cette écriture, le compte de tiers 468707 est soldé.

**5 – Comptes de Noël, Pâques et Assomption : reversements à l’évêché (quêtes impérées et mariages et enterrements)**

***Location***: ces quêtes sont à reverser à l’évêché déduction faite des frais de location, des frais de maintenance et de commissions.

Ces frais doivent être proratisés selon la méthodologie suivante :

**Quêtes impérées :**

(Location+maintenance) X Nombre de messes ayant fait l’objet de quêtes impérées

Nombre total de messes

+ Commissions saisies au débit du compte 402107

**Quêtes mariages et enterrements :**

(Location+ maintenance) X Nombre de messes quêtes mariages et enterrements

Nombre total de messes

+ Commissions saisies au débit du compte 402207

***Achat du panier connecté***: le montant forfaire à déduire est calculé de la façon suivante :

 Prix d’achat / 5 ans / 12 mois

 Exemple : 500€ /5 / 12 mois = 8.33€

**Quêtes impérées :**

(8.33€ + maintenance) X Nombre de messes ayant fait l’objet de quêtes impérées

Nombre total de messes

+ Commissions saisies au débit du compte 402107

**Quêtes mariages et enterrements :**

(8.33 € + maintenance) X Nombre de messes quêtes mariages et enterrements

Nombre total de messes

+ Commissions saisies au débit du compte 402207